|  |
| --- |
| PLAN DÉPARTEMENTAL DE LUTTE  CONTRE LES FRELONS RÉGLEMENTÉS  « ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES »  Frelon asiatique à pattes jaunes *Vespa velutina* & frelon oriental *Vespa orientalis*  Appel à manifestation d’intérêt 2025  CHARTE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS |

*Document à joindre dans la candidature avant le 20 avril 2025 à 23h59*

Le plan départemental de lutte 2025 contre les frelons réglementés vise une destruction de qualité des nids, l’élimination optimale des colonies et des fondatrices, tout en veillant à limiter les incidences environnementales de ces opérations sur le territoire des BOUCHES DU RHÔNE.

**L’entreprise de désinsectisation qui effectue la destruction de nids de frelons réglementés dans le cadre du plan de lutte départemental des Bouches-du-Rhône s’engage à respecter l’intégralité du cahier des charges** pour toute la durée de sa participation au plan de lutte **et notamment :**

- Avoir pris connaissance des spécifications du cahier des charges

- **Procéder à une destruction optimale du nid**, dans le strict respect des techniques autorisées par le cahier des charges.

- Utiliser uniquement, dans le cadre du traitement des nids, **un produit à base de pyrèthre d’origine végétale** à faible rémanence, de façon à limiter les incidences environnementales (ou alternative préalablement validée par FREDON PACA).

- Réaliser les interventions de destruction des nids **dans le délai requis** et les conditions définies par le cahier des charges.

- Veiller à prendre les dispositions nécessaires permettant d’**assurer la sécurité des opérations** pour les tiers et les intervenants (utilisation des équipements de protection individuels adaptés).

- **mobiliser uniquement son personnel qualifié pour** la destruction des nids, notamment pour l’utilisation du matériel et les agréments nécessaires à l’utilisation d’un produit biocide.

- s’engager à faire participer tous ses opérateurs susceptibles de traiter des nids de frelons réglementés à **une session d’information organisée par FREDON PACA et GDSA13**.

- **Accepter d’être audité par FREDON** **PACA** lors d’interventions, de façon à confirmer le respect des objectifs de qualité de destruction des nids et des bonnes pratiques par l’opérateur.

- Respecter la réglementation inhérente à l’entreprise lors de toute intervention réalisée dans le cadre du plan départemental.

- Fournir une facture détaillée au particulier suite à l’intervention, mentionnant notamment le cachet de l’entreprise, le lieu de l’intervention et le numéro du nid, le montant TTC de l’opération.

**Le non-respect de l’un de ces points peut conduire à l’exclusion de l’entreprise de la liste constituée dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt pour le plan départemental de lutte contre les frelons règlementés.**

*Date, nom du responsable de l’entreprise, signature et cachet.*